

Avril 2012

F



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-quatrième session

Rome, 14–15 mai 2012

Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Pedro Guazo

Directeur de la Division des finances et de la trésorerie

Programme alimentaire mondial

Tél: +3906 6513 2293

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Des renseignements sont donnés au Comité financier de la FAO et au Conseil d'administration du PAM, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général sur:
 - i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (article XIII.4 (g) du Règlement général).

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à prendre note du présent document d'information.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)".**

برنامج
الأغذية
العالمي

Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Session annuelle
du Conseil d'administration

Rome, 4-8 juin 2012

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2012/6-I/1
20 avril 2012
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 (h) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, RMFF*:

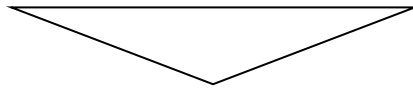
M. G. Craig

tél.: 066513-2094

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative principale de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Service de l'information financière

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)" (WFP/EB.A/2012/6-I/1).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne des renseignements au Conseil, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (g) du Règlement général).

Utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général)

2. Aux termes de l'article XII.4 du Règlement général, le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil. Le présent document rend compte de l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour la catégorie des activités de développement.
3. En 2011, le montant disponible au titre des ressources en espèces sans restriction s'est établi à 36,4 millions de dollars (contre 39,9 millions de dollars en 2010). Sur ce montant, 29,2 millions de dollars É.-U. (contre 34,7 millions de dollars en 2010), soit 80 pour cent (contre 87 pour cent en 2010), ont servi à acheter des produits alimentaires dans des pays en développement. Le montant des achats dans des pays développés s'est établi à 7,2 millions de dollars (contre 5,2 millions de dollars en 2010), soit 20 pour cent (contre 13 pour cent en 2010). Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 1.
4. On trouvera dans le Rapport annuel sur les résultats (WFP/EB.A/2012/4) de plus amples renseignements sur les achats de produits dans les pays en développement, toutes ressources en espèces et toutes catégories d'activités confondues.

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2011 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (*en dollars*)

Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Argentine	2 177 126	-
Australie	-	1 153 036
Bangladesh	1 221 913	-
Belgique	-	412 475
Bhoutan	27 955	-
Bolivie (État plurinational de)	828 867	-
Brésil	49 900	-
Burkina Faso	479 771	-
Cambodge	1 438 999	-
Cameroun	142 286	-
Canada	-	769 089
Chine	69 120	-
Égypte	318 524	-
Éthiopie	133 022	-
France	-	32 594
Allemagne	-	333 465
Inde	4 208 765	-
Indonésie	3 341 513	-
Italie	-	1 029 251
Japon	-	418 437
Kenya	257 705	-
République démocratique populaire lao	28 304	-
Lesotho	359 132	-
Lituanie	284 625	-
Madagascar	360 364	-
Malawi	1 839 062	-
Malaisie	120 413	-
Mali	697 351	-
Mozambique	636 094	-
Népal	2 555 533	-
Pakistan	581 073	-
Fédération de Russie	-	3 031 835
Rwanda	480 403	-
Sénégal	45 102	-
Afrique du Sud	2 723 203	-
Sri Lanka	35 649	-

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2011 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (en dollars)		
Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Tadjikistan	11 671	-
Thaïlande	1 009 243	-
Turquie	434 132	-
Ouganda	1 050 026	-
Ukraine	51 969	-
République-Unie de Tanzanie	385 995	-
Viet Nam	219 383	-
Zambie	630 426	-
Total 2011	29 234 617	7 180 182
TOTAL GÉNÉRAL 2011	36 414 798	
Pourcentage 2011	80	20
Total 2010	34 695 592	5 213 327
TOTAL GÉNÉRAL 2010	39 908 919	
Pourcentage 2010	87	13

Contributions en produits ou en services fournies par les gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général)

- De nombreux gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels continuent d'apporter leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en produits ou en services conformément à l'article XIII.4 (f) du Règlement général. En 2011, la valeur de ces contributions s'est établie à 114,8 millions de dollars dans le cadre de dispositifs de jumelage (40,2 millions de dollars en 2010). Les contributions en produits et en services ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 112,5 millions de dollars versées par d'autres donateurs (21,3 millions de dollars en 2010) et à un montant de 6,3 millions de dollars puisés dans le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (11,7 millions de dollars en 2010). En 2011, le montant des dérogations au recouvrement des CAI s'est élevé à 306 074 dollars, alors qu'en 2010, aucune dérogation au recouvrement des CAI n'avait été enregistrée.

**TABLEAU 2: CONTRIBUTIONS FOURNIES EN 2011 CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)**

Donateur	Valeur (produits/services)	Autres coûts et CAI financés par		Montant des CAI visés par la dérogation
		Autres donateurs	Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*	
Bangladesh	1 789 984	950 286	1 000 000	-
Brésil	69 130 218	86 785 783	-	-
Cambodge	960 870	-	790 254	-
Congo	40 000	-	65 135	-
Cuba	2 112 386	1 078 114	286 745	-
Éthiopie	8 900 000	4 095 200	-	-
Inde	11 239 137	7 394 933	-	-
Kenya	3 406 862	821 154	-	-
Maroc	433 418	200 000	106 187	-
Namibie	579 669	1 521 687	-	-
Pakistan	2 333 240	1 313 352	-	-
Philippines	3 547 705	1 000 000	1 000 007	-
Sao Tomé-et-Principe	72 000	23 394	5 040	-
Sri Lanka	2 708 566	1 151 627	1 000 000	-
Soudan	712 000	920 985	-	-
	1 250 000	1 165 926	-	87 500
	1 788 000	1 334 492	-	218 574
Soudan du Sud	330 600	324 584	-	-
République-Unie de Tanzanie	4 615	5 937	-	-
Zambie	3 419 763	2 435 083	2 046 919	-
TOTAL 2011	114 759 033	112 522 537	6 300 287	306 074
TOTAL 2010	40 165 333	21 329 311	11 754 380	-

* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions.

Déroptions au recouvrement des CAI pour les contributions en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve (article XIII.4 (g) du Règlement général)

6. Les opérations du PAM ont été étoffées au moyen de services en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve. En 2011, les contributions totales en nature reçues sous forme de personnel se montaient à 20,9 millions de dollars, sur lesquels les dérogations au recouvrement des CAI accordées représentaient 1,4 million de dollars (en 2010, les contributions se chiffraient à 18,8 millions de dollars et les dérogations à 1,3 million de dollars). Le tableau 3 donne le détail par donateur, pays bénéficiaire, valeur et montant des CAI visés par la dérogation.

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2011 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (*en dollars*)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Conseil danois pour les réfugiés	Pakistan	118 779	8 315
	Sierra Leone	105 696	7 399
	Soudan	65 160	4 561
Irish Aid	Éthiopie	273 468	19 143
	Libéria	113 171	7 922
	Népal	127 430	8 920
	Somalie	113 237	7 927
	Soudan	85 680	5 998
	Ouganda	194 170	13 592
Conseil norvégien pour les réfugiés	Bureau régional pour l'Asie	162 059	11 344
	Côte d'Ivoire	149 214	10 445
	République démocratique du Congo	151 416	10 599
	République populaire démocratique de Corée	80 640	5 645
	Afrique australe	160 383	11 227
	Libéria	193 754	13 563
	Pakistan	84 499	5 915
	Somalie	224 866	15 741
	Soudan	261 240	18 287
	République arabe syrienne	125 611	8 793
	Ouganda	116 698	8 169
	Siège	637 134	44 599
	Yémen	217 094	15 197
Donateur privé – Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie	70 782	4 955
Donateur privé – Red R Australie	Bureau régional pour l'Asie	91 965	6 438
	République démocratique du Congo	228 012	15 961
	Éthiopie	153 726	10 761
	Libéria	68 112	4 768
	Pakistan	112 518	7 876
	Sri Lanka	79 702	5 579
	Soudan	365 541	25 588
	Siège	172 827	12 098

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2011 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (*en dollars*)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Swedish Civil Contingencies Agency	Bolivie (État plurinational de)	122 910	8 604
	République centrafricaine	56 133	3 929
	Tchad	76 343	5 344
	Côte d'Ivoire	65 065	4 555
	République démocratique du Congo	2 833 739	198 362
	Afrique orientale et centrale	259 994	18 200
	Éthiopie	812 911	56 904
	Haïti	2 360 090	165 206
	Libéria	235 263	16 468
	Pakistan	3 196 962	223 787
	Soudan	1 687 268	118 109
	Ouganda	512 196	35 854
	Afrique de l'Ouest	1 138 676	79 707
	Siège	486 711	34 070
	Zimbabwe	156 200	10 934
Direction du développement et de la coopération	Bolivie (État plurinational de)	130 717	9 150
	Tchad	145 560	10 189
	Côte d'Ivoire	144 828	10 138
	Afrique orientale et centrale	82 523	5 777
	Libéria	145 377	10 176
	Mozambique	117 869	8 251
	Pakistan	88 739	6 212
	Soudan	238 269	16 679
	Ouganda	130 188	9 113
	Afrique de l'Ouest	282 974	19 808
	Siège	69 487	4 864
	Zambie	100 985	7 069
	Zimbabwe	71 914	5 034
TOTAL 2011		20 854 476	1 459 813
TOTAL 2010		18 864 058	1 320 484